



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 12 décembre 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Modification des conditions de déclaration et de versement de la taxe de séjour	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 123	Le douze décembre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Froideconche, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES. Le Conseil Communautaire nomme Gabriel MIGNOT secrétaire de séance.
En exercice : 38	
Titulaires présents : 31	
Pouvoirs : 3	
Excusés : 2	
Absents : 2	
Nombre de votants : 34	

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

A la suite d'une vérification par la Mission Départementale Risques Audit de la DDFIP70, le 9 juin dernier, de la régie de recettes de la taxe de séjour, un rapport fait état des modifications à apporter aux actes administratifs constitutifs et notamment à la délibération initiale N° 2016-104 du 26 septembre 2016.

Décision

Vu la délibération n° 2016-104 de 26 septembre 2016,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie et de la sous régie de recettes de la taxe de séjour en date du 9 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la délibération sus visée,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Objet	Modification des conditions de déclaration et de versement de la taxe de séjour	Délibération n°2022	123
		Page 2 sur 2	

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 070-247000755-20221212-D2022_123-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Communautaire

➤ **DÉCIDE** de modifier les articles suivants :

Article 3 – Période de recouvrement de la taxe (article L. 2333-28 du CGCT)

La taxe sera liquidée chaque semestre civil pendant toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les logeurs devront donc établir deux déclarations par an :

- Les 30 juin et 31 décembre

Article 4 – Déclaration et date limite de paiement

Les logeurs concernés par la taxe de séjour au réel devront s'acquitter de son reversement spontanément à la Trésorerie de Luxeuil, avant les :

- 20 juillet de l'année en cours
- 20 janvier de l'année suivante

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


Le Président

